

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Rue Poissonnière**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande du 16 février 2023 ;

Considérant que la société SANTERNE RESEAUX ARRAS – Route de Béthune – SAINTE CATHERINE (62054) - doit réaliser le remplacement de 11 supports HTA avec reprises de réseaux HTA et BT sur la période comprise entre le 1^{er} mai et le 6 mai 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau de la rue Poissonnière afin de réaliser le remplacement de 11 supports HTA avec reprises de réseaux HTA et BT sur la période comprise entre le 1^{er} mai et le 6 mai 2023 inclus ;

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Une route barrée

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés 48 heures avant le début des travaux par la société en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK, le 21 février 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le 21/02/23



Corinne NOËL